



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 67_22

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville – Projet aisance aquatique

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015_46 du 25 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_90 du 12 décembre 2019 relative à la rénovation du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

Considérant le besoin de soutien au lancement du projet innovant « aisance aquatique » permettant de mettre en œuvre 20 sessions de formation instructeur-encadrant pluri-catégorielles sur 20 semaines (professeurs des écoles, conseillers pédagogiques, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, éducateurs, entraîneurs, parents agréés, animateurs...) adossés à 20 « classes bleues » afin de favoriser l'apprentissage de la nage auprès de tous les enfants du territoire

DECIDE

Article 1 : De solliciter la DDETS – service politique de la ville sur une aide de 2 000 € pour le financement de formations dans le cadre du projet « aisance aquatique ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 27 décembre 2022

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **9 JAN. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **10 JAN. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 67_22 : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville – Projet aisance aquatique